

Réunion du Conseil municipal du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix huit le 24 septembre 2018 à 19heures 00.

Le Conseil municipal de la commune de Boffres, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Raymond EDMONT, Maire ;

Etaient présents : Mmes, Blanc, Bos ,Kohler, Orban Roumanet et Saint – André

Messieurs : Durand, de Pampelonne, Julien , Tisseron, Vacher.

Procurations : Mme Bourghelle à Mme Bos , Mr Mandier à Mr Edmont.

18.032: Communauté de communes : Approbation du rapport de la CLECT

Le conseil communautaire a délibéré le 4 septembre sur le rapport de la CLECT (commission locale évaluation transfert des charges).

Vu le transfert des compétences Parentalité et relais assistantes maternelles au 1^{er} janvier 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour adopte le rapport de la CLECT.

18.033 : Indemnité de conseil alloué au Comptable du Trésor

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le vote de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Le calcul s'effectue sur le montant des dépenses des années 2015/2016/2017 soit un total de 2 124 124€, ce qui fait une moyenne annuelle de 708 041€ sur laquelle est appliqué un mode de calcul.

Le montant 2017 est de 398.57 € brut, soit 360.61€ net.

Le conseil par 14 voix pour accepte la proposition de Monsieur le Maire.

. 18.034: Tarifs et durée concessions et columbarium aux cimetières

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs des concessions et columbariums des deux cimetières de la commune.

Actuellement le montant est, pour les concessions et columbarium de 250€, sur une durée de 30 ans.

Le conseil municipal, par 14 voix pour, et après en avoir délibéré, fixe le montant à 300€ pour une durée de 30 ans.

18.035: Demande de subvention

L'Association communale l' ACCA sollicite le conseil municipal pour une subvention .

Le conseil municipal précise que les dossiers doivent être déposés avant Juillet.

Il décide par 14 voix pour de verser la somme de 100€.

18.036 : Chambre régionale des comptes

Saisine de la chambre régionale des comptes par le Préfet pour le paiement 2017 des créances à l'école départementale de Musique.(2665.89)

La dépense était inscrite, mais insuffisante. Sauf que la commune avait contesté le nombre d'élèves (2) enfants qui cette année là n'étaient pas domiciliés sur la commune.

Le conseil municipal en prend acte.

18.037 : Délibération : délégué à la commission de contrôle des élections.

Suite à la réforme d'inscription sur les listes électorales, il y a création d'un répertoire des élections unique (le REU)

On pourra s'inscrire jusqu'à quelques semaines avant le scrutin, et non plus seulement jusqu'au 31 décembre de l'année –N1.

Les commissions administratives seront supprimées, les inscriptions et radiations seront de la compétence du Maire. Une commission de contrôle est mise en place qui sera composée, d'un délégué de l'administration (nommé par le Préfet) et d'un délégué du TGI, (nommé par le Tribunal de Grande Instance), et d' un conseiller municipal.

Le conseil municipal nomme Mme KOHLER .

18.03 1: Déclassement une portion de chemin dit « combon » à la Boissine.

Une partie du chemin dit de « combon » au départ de la boissine n'est plus affecté en chemin communal, il est proposé le déclassement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 14 voix pour accepte de procéder au déclassement.

Questions diverses.

- Prix remporté par la commune lors du passage de l'Ardéchoise : 400€.
- Travaux d'aménagement Place du Château à partir du 15 Octobre
- Opération Brioches du 1^{er} au 7 Octobre. (en Mairie, chez Mr Mme Boucher)

COMMUNE DE BOFFRES

- 4 Octobre réunion la Tribu à champis, 20h 30
- 12 Octobre Fête de la science à Soyons
- Repas de Noël du CCAS le 15 décembre
- Vœux le 18 janvier 2019 à 18 h 30.
- Compte rendu de la réunion voirie du 22 septembre :
Travaux d'entretien sur les chemins, seront effectués après visite du technicien, aux Veynes, le cavalier, Prérond.

Vu pour être affiché le **26 septembre 2018** conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGDCT.

Le Maire

R. EDMONT

